

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 24/08/2023

VOI.23.00.A02043

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
BOULEVARD WINSTON CHURCHILL, RUE DE L'EPITAPHE, AVENUE DE  
L'OBSERVATOIRE, RUE GALILEE, AVENUE LEO LAGRANGE, ROND-POINT DE  
CHARLOTTESVILLE et RUE KEPLER

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande des entreprises EUROVIA et GLOBAL SIGNALISATION  
Considérant que des travaux dépose d'un balisage de protection lourd rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 25/08/2023 BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 25/08/2023, la circulation est interdite sur la voie de droite et la voie de gauche de 0h30 à 5h30, BOULEVARD WINSTON CHURCHILL depuis 30 mètres avant la RUE DE L'EPITAPHE, jusqu'à l'AVENUE DE L'OBSERVATOIRE (sens Belfort vers Dole), de 0h30 à 5h30. Les véhicules en provenance de Belfort seront dévoyés sur la voie de tourne à gauche.

**Article 2 :** Le 25/08/2023, une déviation est mise en place de 0h30 à 5h30 pour tous les véhicules circulant sur le BOULEVARD WINSTON CHURCHILL et se dirigeant vers DOLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE L'EPITAPHE
- AVENUE DE L'OBSERVATOIRE
- RUE GALILEE
- AVENUE LEO LAGRANGE
- ROND-POINT DE CHARLOTTESVILLE

**Article 3 :** Le 25/08/2023, une déviation est mise en place de 0h30 à 5h30 pour tous les véhicules circulant RUE DE L'EPITAPHE, depuis L'AVENUE LEO LAGRANGE, et se dirigeant vers DOLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE L'EPITAPHE
- RUE KEPLER
- AVENUE DE L'OBSERVATOIRE
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL



**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 5 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 AOUT 2023

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée